Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 074-200011773-20250530-AG_2025_016-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_016
Objet : Arrêté portant déconsignation à la Caisse des dépôts et consignations - Préemption par Annemasse Agglomération Les Voirons d'une maison à usage d'habitation à Vétraz-Monthoux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le titre 1er du livre II du code de l'urbanisme, relatif aux droits de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R213-11, L213-4-1, L211-5, L212-3 et L213-14 ;

Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier ;

Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Céline LAURENT, notaire à ANNEMASSE 2, place du clos fleury représentant de Monsieur Louis Sarni et Madame Janny SARNI domiciliés pour Madame SARNI à Vetraz-Monthoux, chemin de la Côte et Pour Monsieur SARNI à BONNE 154, chemin Derrière Loex reçue en Mairie de Vetraz-Monthoux le 8 avril 2024, concernant la vente au prix de 422.000,00 € -bien cédé occupé / libre de toute occupation- d'une maison d'habitation au 37 route de Taninges à Vétraz-Monthoux comportant trois logements sise sur les parcelles cadastrées section A n°1323, 433 et 2176 ; ainsi que la moitié indivise de la parcelle A2177a et le tiers indivis de la parcelle A2177b ;

Vu l'avis domanial exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) suivant rapport numéro 2024-74298-33090 du 06/06/2024 ;

Vu la décision n°2024.042 de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, en date du 30 avril 2024 visée par la préfecture de Haute-Savoie le 30 avril 2024, déléguant à Annemasse-Les Voirons Agglomération le droit de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n°CC_2024_0053 du 15 mai 2024, acceptant la délégation du droit de préemption de la commune et déléguant la décision finale au profit du bureau communautaire quant à l'exercice de ce droit ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n°CC_2024_0017 du 16 octobre 2024 portant délégation au Président, et notamment son paragraphe P-42 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2024_055 du 25 juin 2024 acceptant d'user de la faculté de préemption déléguée par le Conseil communautaire et confiant au président d'Annemasse Agglo la faculté de signer tous les documents afférents à l'acquisition par voie de préemption dudit bien ;

Vu l'arrêté n°AG_2024_029 en date du 01/07/2024, notifié le 04/07/2024, par lequel il a été décidé la préemption dudit bien, par Annemasse agglomération ;

Vu l'absence de droits réels ou personnels grevant les biens, mentionnée en rubrique E de la DIA ;

Vu la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité de préemption due à l'indivision SARNI par récépissé1024100000175338 du 01/11/2024 (dossier 3468223) pour le motif suivant : le paiement de l'indemnité de préemption due à l'indivision SARNI ne pourra intervenir dans les 4 mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur, soit la décision définitive, soit la date de l'acte de vente ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 074-200011773-20250530-AG_2025_016-AR

Vu la demande de paiement de Maître Maxime DELEGLISE (NOTAIRES ANNEMASSE ETOILE GARE) notaire de l'agglomération pour ce dossier ;

Vu la décharge de la responsabilité de la Caisse des dépôts et consignations quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu et au paiement des éventuels créanciers inscrits, (à défaut de cette mention, la décharge de responsabilité devra être produite par le notaire à l'appui de l'arrêté de déconsignation) ;

Vu l'acte de vente signé le 15 mai 2025 autorisant la Caisse des dépôts et consignations à verser les fonds consignés au profit de l'étude notariale NOTAIRES ANNEMASSE ETOILE GARE ;

Vu la date d'entrée en jouissance fixée au jour de la signature ;

ARRÊTE

Article 1 : La Caisse des dépôts et consignations est autorisée à déconsigner la somme de 422.000,00 € au profit de l'office NOTAIRES ANNEMASSE ETOILE GARE, sur le compte bancaire (IBAN) annexé au présent arrêté.

Article 2 :Tel que précisé dans l'arrêté du Président n°A_2024_055 en date du 25 octobre, la déconsignation de ladite somme intervient, à la demande de monsieur le Président d'Annemasse agglomération, dès réception par celle-ci, soit d'une expédition de l'acte portant transfert de propriété non revêtue de la mention de publicité foncière mais accompagnée du certificat cité au point 3 du paragraphe 5113 de la rubrique 5 « acquisitions d'immeubles et opérations complexes » figurant en annexe 1 du code général des collectivités territoriales (article D.1617-19 dans sa rédaction issue du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007), soit d'une expédition dudit acte revêtue de cette mention.

Article 4 : Le directeur et la Comptable publique - Service de gestion comptable d'Annemasse et Annemasse Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annemasse, le
Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Agglo - Presidence